

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément :

- Aux dispositions du Plan comptable des Associations validés officiellement par le Comité de la réglementation comptable et par arrêté du 8 avril 1999
- Au Plan Comptable Général 2005 intégrant notamment les règlements relatifs à la comptabilisation, l'évaluation et la dépréciation des actifs.

Les hypothèses retenues pour l'établissement des comptes annuels respectent les principes comptables de base :

- ✓ Prudence
- ✓ Continuité de l'exploitation
- ✓ Indépendance des exercices
- ✓ Non compensation
- ✓ Permanence des méthodes par rapport à l'exercice précédent
- ✓ Coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Le trésorier,

Julien THURION 